

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 19 août 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absente : M^{me} Valérie Léveillé, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
8. Position du conseil municipal de Chertsey sur les logements accessoires et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie
9. Demande de contribution à la MRC de Matawinie et à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour l'asphaltage de la rue des Pâquerettes
10. FQM - Suivi des négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec
11. Autorisation des nouveaux signataires - Avenant à la convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Nouvelle application d'une norme comptable sur les modalités de versement de l'aide financière
12. MTMDQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 - Convention d'aide financière - Volet Redressement - sécurisation - Réfection rue Grenier
13. MTMDQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 - Convention d'aide financière - Volet Redressement - sécurisation - Réfection d'un tronçon du 6^e Rang Est et d'un tronçon de la rue Masson
14. Autorisation de signature - Entente avec EBI Environnement - Transfert de propriété des bacs roulants résidentiels de matières compostables et de déchets à enfouir
15. Amendement à la résolution 2024-272 - Octroi de contrat - USD Global inc. - AP24-009 - Achat et livraison de bacs roulants bruns et noirs
16. Appel à projets - Création d'aires protégées en territoire public
17. Prolongation de contrat - Pourquoi Productions inc. - Coordonnateur en événementiel Spectacles Belle Église
18. Changement de statut d'emploi - M. Carl-Éric Bernard, patrouilleur - Service incendie et sécurité publique
19. Embauche (à entériner) de M^{me} Sonia Ulrich et M. Jocelyn Roy - Patrouilleurs temporaires - Service incendie et sécurité publique
20. Embauche de M. Christian Goyette - Employé à l'essai - Conseiller en urbanisme - Service urbanisme et environnement
21. Embauche de M^{me} Jade Léonard-Lecompte - Employée à l'essai - Agente de bureau - Service urbanisme et environnement

ORDRE DU JOUR (suite)

22. Embauche (à entériner) de M^{me} Marie-Anne Bouchard - Manœuvre temporaire - Service des travaux publics
23. Embauche de M. Réal Thibault - Chef de service en génie civil
24. Autorisation - Arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb - 31 août 2024
25. Autorisation - Arrêt routier - La Belle chorale de la Maison des Aînés de Chertsey - 24 août 2024
26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison des Aînés de Chertsey
27. Achat d'une remorque pour le véhicule côte-à-côte - Les Entreprises Jo-Hé - Service incendie et sécurité publique
28. Octroi de contrat - Agorasport - Demande de prix G24-011 - Achat de surface de dek hockey et bandes séparatrices - Reconstruction de la patinoire municipale
29. Octroi de contrat (à entériner) - Entreprise NPL - Demande de prix G24-021 - Réfection de plusieurs sections de glissières
30. Octroi de contrat - Pavage E. Perreault inc. - Appel d'offres public AP24-012 - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
31. Octroi de contrat - JS Dumais (9219-9629 Québec inc.) - Appel d'offre public AP24-013 - Fourniture de 8 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10 (incluant le transport) - Service des travaux publics
32. Octroi de contrat - Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) - Appel d'offres public AP24-010 - Services professionnels - Confection d'un parc multifonctionnel
33. Octroi de contrat - Dec Enviro - Demande de prix G24-028 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Sinistre des 23 et 24 juin 2024
34. Octroi de contrat (à entériner) - Solmatech - Demande de prix G24-027 - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Réfection des routes du village
35. Octroi de contrat - Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) - Appel d'offres sur invitations G24-022 - Services professionnels - Programme fonctionnel et technique (PFT) - Caserne incendie
36. Autorisation de paiement - Libération de retenue contractuelle partielle - Construction J.M. Poirier - Demande de prix G23-042 - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Équipe Laurence - Services professionnels - Travaux d'urgence - Reconstruction de plusieurs chemins
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Équipe Laurence - G24-011 - Services professionnels - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
39. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - CHG Groupe Conseil - AP24-001 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrage du lac Beaulne
40. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Raymond Chabot Grant Thornton - G24-010 - Services professionnels - Étude économique Potentiel de développement du village
41. Amendement à la résolution 2024-273 - Brandt Tractor - Autorisation de dépense pour réparation de la niveleuse
42. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
43. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 122, rue des Bassons - Lot 5 182 778 - District 5
45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1080, avenue du Castor - Lot 5 109 510 - District 4
46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1321, avenue des Huards - Lot 5 109 496 - District 4
47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3120, avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 385 831 - District 4
48. Dépôt de plan image - Secteur Kilkenny - Lot 6 630 822 - District 1

ORDRE DU JOUR (suite)

49. Règlement 708-2024 décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$
50. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour l'exercice financier 2024-2025
51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour l'exercice financier 2024-2025
52. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
54. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
55. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
56. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Abeilles, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
57. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Abeilles, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
58. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
59. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
60. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
61. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
62. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
63. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
64. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
65. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
66. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
67. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

ORDRE DU JOUR (suite)

68. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
69. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
70. Adoption des comptes fournisseurs
71. Dépôt de l'état des activités financières
72. La mairesse vous informe
73. Parole aux conseillers
74. Période de questions
75. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-347

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-348

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 et des ouvertures de soumissions du 13 août 2024, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les documents administratifs suivants :

- Lettre d'entente no 17 entre la municipalité de Chertsey et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1768;
- Lettre de confirmation d'aide financière - PAVL;
- Pro forma contrat des cadres;
- Suspension d'un employé aux travaux publics - 3 jours - confidentiel.

6. Déclaration d'intérêts des élus

M. Jonathan Théorêt doit se retirer de la votation concernant le point 10 en raison d'un conflit d'intérêt professionnel.

7. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

2024-349

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dates des séances ordinaires du conseil, pour l'année 2025, soient fixées selon le calendrier ci-après :

Lundi 27 janvier	Lundi 14 juillet
Lundi 17 février	Lundi 25 août
Lundi 17 mars	Lundi 15 septembre
Lundi 14 avril	Lundi 6 octobre
Lundi 12 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 16 juin	Lundi 8 décembre

Toutes les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle municipale à 19 h, sauf exception.

8. Position du conseil municipal de Chertsey sur les logements accessoires et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QU' un logement accessoire est un appartement autonome privé aménagé dans une habitation existante. Il comprend une salle de bains, une cuisine, une salle de séjour et une chambre. Les logements accessoires offrent plusieurs avantages aux propriétaires-occupants à toutes les étapes de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite, dans sa planification urbanistique, favoriser la construction ou l'aménagement de logements accessoires afin de lutter contre la crise du logement en appuyant les propriétaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des logements accessoires est une approche qui permet d'adapter la densification du territoire à chacun des secteurs d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les logements accessoires sont une alternative qui procure une densification douce du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la construction ou l'aménagement d'un logement accessoire permet l'ajout d'unité locative abordable rapidement et favorise les liens intergénérationnels entre les résidents;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Matawinie, dans sa vision stratégique en habitation, de favoriser l'ajout de logements locatifs sur l'ensemble du territoire afin de rééquilibrer l'offre et la demande en la matière;

- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté de multiples règlements et stratégies, notamment la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c. 2), connue comme étant le projet de loi no 31, afin de lutter contre la crise du logement en favorisant notamment les logements accessoires;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 22 mai dernier, de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ces orientations gouvernementales sont des composantes essentielles du cadre instauré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'elles constituent les objectifs poursuivis par le gouvernement en aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'elles circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) doivent faire face et, en ce sens, constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement;
- CONSIDÉRANT QU'une des orientations est de : « Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles » ;
- CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs est de : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est consciente que la construction de logements accessoires doit se faire en respect des lois environnementales, notamment les conditions entourant les fosses septiques et la protection des bandes riveraines.
- CONSIDÉRANT QUE l'article 6.4 du règlement de zonage 619-2021 de la municipalité de Chertsey spécifie que la superficie minimale d'un terrain abritant un logement accessoire doit être de plus de 6 000 m², laquelle norme est issue du Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite réduire ce seuil de superficie minimale afin de favoriser les logements accessoires comme indiqué dans les considérations précitées;

POUR CES MOTIFS,

2024-350

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Chertsey invite la MRC de Matawinie à revoir rapidement son Schéma d'aménagement afin d'annuler ou de réduire le seuil minimal de 6 000 m² pour les propriétaires désireux de construire ou d'aménager un logement accessoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la préfète de la MRC de Matawinie, à la députée de Bertrand et ministre responsable de l'Habitation et à la ministre des Affaires municipales.

9. Demande de contribution à la MRC de Matawinie et à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour l'asphaltage de la rue des Pâquerettes

CONSIDÉRANT la pétition reçue des citoyens demeurant sur la rue des Pâquerettes en date du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette rue mène au stationnement utilisé par les usagers désirant se rendre dans la Forêt Ouareau;

CONSIDÉRANT l'affluence importante des véhicules qui empruntent cette rue;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens demeurant sur cette rue sont incommodés par la poussière que soulèvent les véhicules lors de leur passage.

POUR CES MOTIFS,

2024-351

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Matawinie, ainsi qu'à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, de contribuer à l'asphaltage de cette rue, puisque ceux-ci sont les premiers gestionnaires, d'autant plus que le tourisme génère des revenus de droit d'accès au parc.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie ainsi qu'à la SDPRM.

10. FQM - Suivi des négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre dernier, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres. Cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de 67 M \$ en 2021 à 898 M \$ en 2028;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations transmises par la Fédération québécoise des municipalités, les négociations achoppent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et les régions. Un premier consensus a été établi sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage actuelle pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions. Malheureusement, les discussions bloquent sur la proportion des fonds à attribuer à ce nouveau volet;

CONSIDÉRANT l'importante croissance que connaîtra la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM demande que 10 % de ces montants ne soit pas partagé seulement par habitant;

CONSIDÉRANT QU' un partage de montants aussi considérables en fonction seulement de la population de chaque municipalité conduit à des résultats inéquitables et inacceptables pour les régions, peu importe leur taille.

POUR CES MOTIFS,

2024-352

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'interpeler la députée de Bertrand, M^{me} France-Élaine Duranceau, afin d'obtenir son aide vu la gravité de la décision que doit prendre le gouvernement et qu'elle nous apporte son soutien à la position adoptée par les régions.

De transmettre copie de la présente résolution à M^{me} France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand, ainsi qu'à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

M. Jonathan Théorêt se retire de la votation pour ce point en raison d'un conflit d'intérêt professionnel.

11. Autorisation des nouveaux signataires - Avenant à la convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Nouvelle application d'une norme comptable sur les modalités de versement de l'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

POUR CES MOTIFS,

2024-353

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Chertsey confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

12. MTMDQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 - Convention d'aide financière - Volet Redressement - sécurisation - Réfection rue Grenier

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Sicard, PMP, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Olivier Sicard, PMP, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

2024-354

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Olivier Sicard, PMP, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-08-19

13. MTMDQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 - Convention d'aide financière - Volet Redressement - sécurisation - Réfection d'un tronçon du 6^e Rang Est et d'un tronçon de la rue Masson

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Sicard, PMP, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Olivier Sicard, PMP, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

2024-355

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Olivier Sicard, PMP, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

14. Autorisation de signature - Entente avec EBI Environnement - Transfert de propriété des bacs roulants résidentiels de matières compostables et de déchets à enfouir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la compagnie EBI Environnement ont présentement une entente de collecte de bacs roulants résidentiels sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collecte spécifie que les bacs roulants résidentiels sont la propriété d'EBI Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey désire devenir propriétaire de ces bacs roulants résidentiels puisque sa prochaine entente de collecte n'inclut pas la location de bacs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent que les bacs roulants puissent être réutilisés dans le cadre du prochain contrat de collecte.

POUR CES MOTIFS,

2024-356

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec EBI Environnement sur le transfert de propriété des bacs roulants résidentiels de matières compostables et de déchets à enfouir.

En contrepartie du versement par la Municipalité d'une somme totale de 100 \$, EBI Environnement lui transférera la propriété de l'ensemble des bacs roulants résidentiels, à savoir : les bacs de collecte de matières compostables (bacs bruns) et les bacs de collecte de déchets à enfouir (bacs noirs) de 240 litres, tel que décrit à l'article 31.5.1 du contrat d'appel d'offres 2018-018. Ce transfert de propriété sera effectif en date du 1^{er} janvier 2025.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

15. Amendement à la résolution 2024-272 - Octroi de contrat - USD Global inc. - AP24-009 - Achat et livraison de bacs roulants bruns et noirs

CONSIDÉRANT la résolution 2024-272 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2024, qui octroyait à l'entreprise USD Global inc. le contrat pour l'achat de 4 810 bacs bruns de 240 litres et de 4 810 bacs noirs de 240 litres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise USD Global inc. était le seul soumissionnaire conforme lors de l'ouverture de soumissions du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'après négociations, les parties se sont entendues pour modifier les conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT l'ajout d'un mandat de récupération et de revalorisation des bacs bruns qui sont actuellement sur le territoire;

POUR CES MOTIFS,

2024-357

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans la soumission révisée, à l'entreprise USD Global inc., seul soumissionnaire, le contrat pour l'achat de 4 000 bacs bruns de 240 litres au coût de 71,20 \$ chacun, pour un total de 284 800 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que 250 bacs noirs de 240 litres au coût de 75,80 \$ chacun pour un total de 18 950 \$ (plus taxes si applicables). Des coûts supplémentaires sont prévus et sont inscrits au coût unitaire dans l'entente révisée pour l'implantation porte à porte, l'installation des transpondeurs, ainsi que du matériel pour la revalorisation des bacs bruns en fin de vie.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission et de conditions corrigé de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat et la dépense s'y rattachant sont conditionnels à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement.

16. Appel à projets - Création d'aires protégées en territoire public

CONSIDÉRANT QU' à la COP15, le gouvernement du Canada a promis de protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé récemment un appel de projets pour les aires protégées dont les propositions sont attendues d'ici l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC de Matawinie qui analyse et recommande les projets au MELCCFP qui peuvent être soumis par les municipalités locales et des partenaires de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2024, le conseil des maires de la MRC a adopté une résolution confirmant son intention de protéger certains secteurs du territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE des ententes générales avec la MRC de Matawinie confirment l'exploitation de parcs régionaux (ex : Forêt Ouareau) et illustrent la vocation récréotouristique dominante sur le territoire de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires dont Eco-corridor lanauois et citoyens de la région soutiennent la vision renforcée du Parc régional de la Forêt Ouareau et que l'organisme Conservation de la nature Canada se montre favorable à la désignation d'aires protégées à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du présent appel d'offres du MELCCFP, souhaite désigner des terres publiques intramunicipales (TPI) incluant les terres publiques en aires protégées selon les règles établies en excluant les terres privées;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Matawinie et des 15 municipalités (incluant Chertsey) de son territoire d'adopter un plan climat visant à accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet dernier, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, Loisir et Sport Lanaudière, Eco-corridor lanaudois et la fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière unissent leurs forces à la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) afin d'encourager les communautés locales à développer des projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE seulement 11 % du territoire de Lanaudière est protégé et qu'uniquement 7 % du territoire de Chertsey est protégé;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à travailler de concert avec les partenaires locaux et régionaux, sur un projet d'aires protégées sur les TPI incluant les terres publiques et de participer à l'appel de proposition du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du conseil municipal de Chertsey est d'assumer pleinement son leadership et sa capacité d'être un gouvernement local dans le développement des TPI, incluant les terres publiques, en collaboration avec les citoyens dans une optique d'être autonome et libre de faire les choix pour son avenir sur son territoire.

POUR CES MOTIFS,

2024-358

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le dépôt officiel d'un projet de création d'aires protégées sur plusieurs TPI, incluant les terres publiques, avec la participation de partenaires locaux et régionaux dont Eco-corridor lanaudois, et ce, pour analyse par la MRC de Matawinie à l'automne 2024 et de faire rapport au conseil municipal des consensus du projet qui fera l'objet d'une demande officielle auprès des instances concernées.

De permettre que les ressources municipales puissent être dégagées afin de concrétiser l'élaboration du projet en partenariat avec les organisations du milieu.

Il importe de souligner que le projet en devenir devra s'appuyer sur les moyens de renforcer les objectifs récréotouristiques du territoire de Chertsey, de protéger certaines activités économiques existantes (ex : carrière municipale, les baux de villégiature), de valoriser l'acériculture sur les TPI et de développer (et consolider) des sentiers, notamment dans la forêt Ouareau, dans un objectif de promouvoir les activités sportives et récréatives compatibles avec l'esprit du programme du MELCCFP.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie, la députée de Bertrand, le député fédéral de Joliette et les partenaires régionaux cités dans la présente résolution.

17. Prolongation de contrat - Pourquoi Productions inc. - Coordonnateur en événementiel Spectacles Belle Église

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la firme Pourquoi Productions inc., représentée par M^{me} Marilyn Bastien, s'est terminé le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre avec les services de cette firme afin de coordonner les spectacles présentés à La Belle Église;

CONSIDÉRANT la création prochaine de l'OBNL « Corporation culturelle de Chertsey » et que M^{me} Bastien poursuivra son mandat de direction artistique à l'intérieur de l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera transféré et renouvelé via l'OBNL dès sa mise en place finale.

POUR CES MOTIFS,

2024-359

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger le contrat de la firme Pourquoi Productions inc. pour les mois de septembre à décembre 2024, au coût mensuel de 3 353,82 \$, pour un montant total de 13 415,28 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

18. Changement de statut d'emploi - M. Carl-Éric Bernard, patrouilleur - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE M. Carl-Éric Bernard agissait à titre de patrouilleur remplaçant au sein du Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' afin de nous assurer de la présence d'une équipe complète et d'un nombre suffisant de patrouilleurs qualifiés, la direction générale et le Service incendie recommandent donc l'embauche d'un patrouilleur régulier pour l'un des postes vacants.

POUR CES MOTIFS,

2024-360

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Carl-Éric Bernard obtienne son statut d'employé régulier au poste de patrouilleur pour le Service incendie et sécurité publique, à compter du 20 août 2024. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste.

19. Embauche (à entériner) de M^{me} Sonia Ulrich et M. Jocelyn Roy - Patrouilleurs temporaires - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la présence de patrouilleurs en tout temps et nous assurer de leur remplacement lors d'absence pour vacances ou autres besoins;

CONSIDÉRANT QU' afin de nous assurer de la présence d'un plus grand nombre de patrouilleurs qualifiés lors de rassemblements, d'activités variées et de festivités au sein de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2024-361 il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les embauches de M^{me} Sonia Ulrich et M. Jocelyn Roy à titre de patrouilleurs pour le Service incendie et sécurité publique, avec le statut d'employés temporaires. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste. La date d'entrée en fonction de M^{me} Ulrich est le 31 juillet 2024 et celle de M. Roy est le 7 août 2024.

20. Embauche de M. Christian Goyette - Employé à l'essai - Conseiller en urbanisme - Service urbanisme et environnement

2024-362 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M. Christian Goyette au poste de conseiller en urbanisme pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut d'employé à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celui-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employé régulier sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé à l'essai est le 19 août 2024 et sujet à une lettre d'entente à intervenir entre les parties.

21. Embauche de M^{me} Jade Léonard-Lecompte - Employée à l'essai - Agente de bureau - Service urbanisme et environnement

2024-363 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M^{me} Jade Léonard-Lecompte au poste d'agente de bureau pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut d'employée à l'essai, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.02 de la convention collective de travail en vigueur. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière, sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction est le 3 septembre 2024.

22. Embauche (à entériner) de M^{me} Marie-Anne Bouchard - Manœuvre temporaire - Service des travaux publics

2024-364 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M^{me} Marie-Anne Bouchard au poste de manoeuvre pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employée temporaire. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste. La date d'entrée en fonction comme employée temporaire est le 6 août 2024.

23. Embauche de M. Réal Thibault - Chef de service en génie civil

2024-365 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Réal Thibault à titre de chef de service en génie civil de la Municipalité, selon les termes et conditions stipulés au contrat à intervenir entre les parties. La date d'entrée en fonction de M. Thibault est le 26 août 2024. La mairesse et le directeur-général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

24. Autorisation - Arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb - 31 août 2024
- 2024-366 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le 31 août 2024 de 8 h 30 à 16 h, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
25. Autorisation - Arrêt routier - La Belle chorale de la Maison des Aînés de Chertsey - 24 août 2024
- 2024-367 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme La Maison des Aînés de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le 24 août 2024, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre d'une levée de fonds ayant pour objectif d'assurer la continuité de leur activité de chorale. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison des Aînés de Chertsey
- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par La Maison des Aînés de Chertsey;
- CONSIDÉRANT que cet organisme travaille principalement au développement des activités sociales des aînés de Chertsey;
- CONSIDÉRANT l'importance d'encourager les initiatives locales de notre communauté.
- POUR CES MOTIFS,
- 2024-368 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde la gratuité de la salle de spectacles La Belle Église pour la présentation du spectacle de la Belle chorale de la Maison des Aînés, les 18 et 19 octobre 2024, représentant une valeur de 400 \$, afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de ce projet.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
27. Achat d'une remorque pour le véhicule côte-à-côte - Les Entreprises Jo-Hé - Service incendie et sécurité publique
- 2024-369 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une remorque utilitaire usagée pour le véhicule côte-à-côte du Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Les Entreprises Jo-Hé, au coût total de 8 623,13 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission retenue.
- Cette somme est disponible au fonds de roulement (3 ans).

28. Octroi de contrat - Agorasport - Demande de prix G24-011 - Achat de surface de dekhockey et bandes séparatrices - Reconstruction de la patinoire municipale
- 2024-370
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Agorasport, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une surface de dekhockey et d'une bande séparatrice, en lien avec le projet de reconstruction de la patinoire municipale extérieure, au coût de 60 444,66 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G24-011.
- Cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité volets 2 et 4 et au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts ».
29. Octroi de contrat (à entériner) - Entreprise NPL - Demande de prix G24-021 - Réfection de plusieurs sections de glissières
- 2024-371
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de plusieurs sections de glissières, situées sur différents chemins, à la compagnie 9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL), plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 16 302,43 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G24-021.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».
30. Octroi de contrat - Pavage E. Perreault inc. - Appel d'offres public AP24-012 - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
- 2024-372
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 13 août 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-012, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de reconstruction de la patinoire municipale extérieure à l'entreprise Pavage E. Perreault inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 186 181,81 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité volet 2 et au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts ».

31. Octroi de contrat - JS Dumais (9219-9629 Québec inc.) - Appel d'offre public AP24-013 - Fourniture de 8 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10 (incluant le transport) - Service des travaux publics
- 2024-373
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 13 août 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-013, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour la fourniture de 8 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10 à l'entreprise JS Dumais (9219-9629 Québec inc.), laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base du prix unitaire à la tonne métrique indiqué au formulaire de soumission, pour un montant de 139 073,76 \$ (livraison et taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
32. Octroi de contrat - Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) Appel d'offres public AP24-010 - Services professionnels - Confection d'un parc multifonctionnel
- 2024-374
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 4 juillet 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-010, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les services professionnels (préparation d'un appel d'offres public, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la confection d'un parc multifonctionnel à l'entreprise Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD), seule soumissionnaire, sur la base des prix forfaitaires indiqués au formulaire de soumission révisé, pour un montant de 780 795,23 (taxes incluses).
- Cette somme provient en partie d'un programme de subvention et en partie du fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réservé aux parcs et espaces verts ».
33. Octroi de contrat - Dec Enviro - Demande de prix G24-028 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Sinistre des 23 et 24 juin 2024
- 2024-375
- Dans le cadre de la demande de prix G24-028, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Dec Enviro, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au coût de 48 122,79 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels en lien avec le contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors des réparations d'urgence des diverses sections de routes endommagées par les fortes pluies des 23 et 24 juin 2024.
- Cette somme est disponible via le Programme d'aide du ministère de la Sécurité publique.

34. Octroi de contrat (à entériner) - Solmatech - Demande de prix G24-027 - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Réfection des routes du village
- 2024-376
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - réfection des routes du village, à la firme Solmatech, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 13 250,87 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G24-027.
- Cette somme est disponible via le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
35. Octroi de contrat - Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) Appel d'offres sur invitations G24-022 - Services professionnels - Programme fonctionnel et technique (PFT) - Caserne incendie
- 2024-377
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation du programme fonctionnel et technique (PFT) en lien avec l'implantation de la future caserne incendie, à la firme GMAD, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 33 216,28 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G24-022. L'octroi du contrat est conditionnel à la signature de l'acte notarié déclarant la Municipalité propriétaire du terrain.
- Cette somme est disponible au fonds général par affectation du surplus cumulé.
36. Autorisation de paiement - Libération de retenue contractuelle partielle - Construction J.M. Poirier - Demande de prix G23-042 - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
- 2024-378
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie Construction J.M. Poirier et Fils, d'un montant de 4 410,82 \$ (taxes incluses), en lien avec les travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, dans le cadre de la demande de prix G23-042.
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Équipe Laurence - Services professionnels - Travaux d'urgence - Reconstruction de plusieurs chemins
- 2024-379
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme d'ingénierie Équipe Laurence, d'un montant de 25 519,28 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels (production des plans et devis et surveillance des travaux), en lien avec la reconstruction de plusieurs chemins suite aux pluies torrentielles des 23 et 24 juin 2024.

38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Équipe Laurence - G24-011 - Services professionnels - Reconstruction de la patinoire municipale extérieure
- 2024-380 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Équipe Laurence, d'un montant de 23 483,64 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la reconstruction de la patinoire municipale extérieure, dans le cadre de la demande de prix G24-011.
39. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - CHG Groupe Conseil - AP24-001 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrage du lac Beaulne
- 2024-381 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme CHG Groupe Conseil, d'un montant de 30 875,08 \$ (taxes incluses), relativement au contrat de services professionnels (étude de stabilité, mise aux normes du barrage, appel d'offres, estimation des coûts, plans, devis et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation au barrage du lac Beaulne (X0004264), dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-001.
40. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Raymond Chabot Grant Thornton - G24-010 - Services professionnels - Étude économique Potentiel de développement du village
- 2024-382 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, d'un montant de 8 623,13 \$ (taxes incluses), pour les services professionnels en lien avec la réalisation d'une étude économique sur le potentiel de développement du village, dans le cadre de la demande de prix G24-010.
41. Amendement à la résolution 2024-273 - Brandt Laval - Autorisation de dépense pour réparation de la niveleuse
- 2024-383 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 2024-273, adoptée à la séance ordinaire du 17 juin 2024, à l'effet qu'un montant de 15 000 \$ soit ajouté au montant initial de la soumission du 16 mai 2024 de la compagnie Brandt Laval, passant de 86 405,14 \$ à 101 405,14 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
42. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 2024-384 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil reconduise le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. Les membres du CCU sont :
- M. Alexandre Riopel - District 6
M. Marc Gingras - District 4
M. Normand Bermingham - District 5
M. Robert Beaudin - District 3
M. Claude Leblanc - District 2
M. Madrick Rochon-Jubenville - District 1

43. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 122, rue des Bassons - Lot 5 182 778 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 122, rue des Bassons (lot 5 182 778) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation produit par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les composantes naturelles présentes sur la propriété (les bandes de protection riveraine et la zone inondable), ainsi que la réglementation municipale et provinciale affectent l'espace disponible pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour ladite aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la proximité avec d'autres bâtiments à usage résidentiel requiert l'aménagement d'une clôture ou d'une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur, permettant d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-385

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 122, rue des Bassons (lot 5 182 778) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans les marges de la propriété et plus précisément dans l'emprise de la rue des Bassons (lot 5 184 210);
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;

- Qu'une entente soit déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin :
 - d'aménager une clôture ou une zone tampon végétalisée dense de type arborescent d'une profondeur minimale de cinq (5) mètres en bordure de la rue des Bassons (lot 5 184 210) et de la propriété voisine adjacente (120, rue des Bassons - lot 5 182 776);
 - de munir le spa d'un écran végétal ou de treillis faisant front à l'emprise de la rue des Bassons (lot 5 184 210);
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1080, avenue du Castor - Lot 5 109 510 - District 4

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1080, avenue du Castor (lot 5 109 510) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme; |
| CONSIDÉRANT QU' | il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement; |
| CONSIDÉRANT | l'état de l'escalier intérieur donnant accès aux chambres à coucher; |
| CONSIDÉRANT | le Code national du bâtiment en vigueur; |
| CONSIDÉRANT | le plan de propriété produit par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2020; |
| CONSIDÉRANT | le rapport d'espace naturel prévu à l'article 5.3.3 du Règlement de zonage 619-2021 et le manque actuel d'espace boisé sur le terrain de la propriété; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble; |
| CONSIDÉRANT QUE | la proximité avec d'autres bâtiments à usage résidentiel requiert l'aménagement d'une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur permettant d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation du voisinage; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances est requis lorsqu'il y a présence d'un spa; |
| CONSIDÉRANT QUE | les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés. |

POUR CES MOTIFS,

2024-386

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1080, avenue du Castor (lot 5 109 510) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans les marges de la propriété;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'escalier intérieur soit conforme au Code national du bâtiment en vigueur;
- Qu'une entente soit déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin :
 - d'aménager une zone tampon végétalisée dense de type arborescent d'une profondeur minimale de cinq (5) mètres et d'une hauteur minimale de trois (3) mètres en bordure des limites de la propriété;
 - de munir le spa d'un écran végétal ou de treillis faisant front à l'emprise de la rue Garon (lot 5 111 076);
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1321, avenue des Huards - Lot 5 109 496 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1321, avenue des Huards (lot 5 109 496) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport d'espace naturel prévu à l'article 5.3.3 du Règlement de zonage 619-2021 et le manque actuel d'espace boisé sur le terrain de la propriété;

CONSIDÉRANT l'état de la bande de protection riveraine et l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la proximité avec d'autres bâtiments à usage résidentiel requiert l'aménagement d'une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur permettant d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis ayant pour but de limiter les nuisances est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-387

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à la **majorité** des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1321, avenue des Huards (lot 5 109 496) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans les marges de la propriété;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que la bande de protection riveraine soit conforme à la réglementation municipale et provinciale;
- Qu'il soit aménagée une zone tampon végétalisée dense de type arborescent d'une profondeur minimale de cinq (5) mètres et d'une hauteur minimale de trois (3) mètres en bordure des limites de la propriété;
- Que le spa soit muni d'un écran végétal ou de treillis faisant front à l'emprise de la rue des Huards (lot 5 111 070);
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

Mme Annie Bastien et M. Jonathan Théorêt votent contre cette proposition.

47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3120, avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 385 831 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3120, avenue du Lac-Clermoustier (lot 6 385 831) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-388

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 3120, avenue du Lac-Clermoustier (lot 6 385 831) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans les marges de la propriété;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

48. Dépôt de plan image - Secteur Kilkenny - Lot 6 630 822 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de permis de lotissement pour les lots 3 660 264, 3 660 391, 3 941 090 et 4 284 933 produit par M. Julien Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement concerne la création de cinquante-deux (52) lots pour fins résidentielles, un (1) lot destiné à une voie de circulation et un (1) lot résiduel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots créés aux fins résidentielles varie de six mille (6 000) mètres carrés à quinze mille sept cent vingt-quatre virgule dix (15 724,10) mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement est située dans la zone RU-3;

CONSIDÉRANT QU' en zone rurale, l'ouverture de nouvelle rue est prohibée, mais un bouclage est autorisé à condition que la distance entre les deux rues soit d'au maximum cinq cents (500) mètres;

CONSIDÉRANT la présence des chemins existants, *chemin de Kilkenny* (municipal) et *chemin J.M. Yates* (privé);

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 6 630 822 concilié au sein de l'opération de lotissement est considérée comme étant une nouvelle rue et que cette dernière est située à moins de cinq cents (500) mètres des autres rues existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation est spécifiquement sur le lot 6 630 822 faisant l'objet d'une rue projetée dont le tracé doit respecter le paragraphe 5.2 et l'article 7 du Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité, ce bouclage de rue est nécessaire et recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, sa réalisation permettra l'évacuation des sinistrés vers des secteurs sécuritaires, le cas échéant.

POUR CES MOTIFS,

2024-389

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** le dépôt du plan image du secteur Kilkenny et, plus spécifiquement, l'ouverture d'une nouvelle rue projetée (lot 6 630 822).

49. Règlement 708-2024

Règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres est estimé à 828 000 \$, selon l'estimation des coûts préparée par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et trésorière adjointe, en date du 13 juin 2024, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 juin 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-390

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 708-2024 intitulé « Règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$ ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

50. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour l'exercice financier 2024-2025

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour l'exercice financier 2024-2025.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour l'exercice financier 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 4 346,48 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-391

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour l'exercice financier 2024-2025. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

52. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 12 021,07 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-392

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6^e Rue Nord et 7^e Rue Nord, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

54. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

55. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 76 963,19 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-393

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Abeilles, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Abeilles, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

57. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Abeilles, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Abeilles;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 6 377,99 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-394

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Abeilles, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

58. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

59. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 7 874,06 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-395

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

60. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

61. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 7 874,06 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

2024-08-19

POUR CES MOTIFS,

2024-396

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

62. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

63. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 7 968,55 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-397

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

64. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

65. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 15 937,10 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-398

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

66. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

67. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-Fidèle;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 50 708,96 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-399

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

68. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

69. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Domaine-des-Sentiers;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 59 764,13 \$ (coût net) pour trois (3) an, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 août 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-400

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

70. Adoption des comptes fournisseurs

2024-401

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juillet 2024 au montant de 1 422 522,82 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant. Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 juillet 2024, au montant de 850 041,32 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

71. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024.

72. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

73. Parole aux conseillers

74. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

M^{me} Linda Otis vient déposer un projet préliminaire du dossier pour candidature appel de projet - Grands Lacs incluant des pétitions provenant de plusieurs citoyens.

75. Levée de la séance

2024-402

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 41.

Directeur général et greffier-trésorier Mairesse